



ARRÊTÉ N° 98/2026

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Lieu-dit la Ville Pierre Chemin de Mitasse Le 15 Juin 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 10 juin 2026 d'interdire la circulation et le stationnement au lieu-dit la Ville Pierre, chemin de Mitasse pour des travaux de réfection de chaussée.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits au lieu-dit la Ville Pierre, chemin de Mitasse le 15 juin 2026.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 10/06/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 12 juin 2026.